



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 JANVIER 2022



PROCÈS-VERBAL N°1



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JANVIER 2022 à 18H

A LOUZY

Salle des fêtes Les Quatre Vents

Date de la convocation : 12 JANVIER 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **9**

Absents : **5**

Votants : **54**

AG01 à RF01

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. Dalal DIDIER

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELÉE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme LANDRY, MM. CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : M. ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONIN, PALLUEAU, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, Mmes BERTHELOT, AMINOT, MM. MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, LIGNÉ, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, DIDIER, SUAREZ, GERFAULT, FLEURET et ROUX. – Suppléants : Mme MORIN, MM. GIROUARD, BABU.

Excusés avec procuration : Mmes GUINUT, GUIDAL, BARON, GARREAU, M. LAHEUX, Mme GENTY, M. FORT, Mme JUBLIN et M. THEBAULT qui avaient respectivement donné procuration à MM. BIGOT, DECESVRE, LIGNÉ, Mmes MAHIET-LUCAS, FLEURET, MM. CHARRÉ, CHAUVEAU, CHARRÉ et Mme LANDRY.

Absents : MM. FILLION, CHANSON, SINTIVE, MINGRET, Mmes MAHIET-LUCAS et RIGAUDEAU.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JANVIER 2022 à 18H

A LOUZY

Salle des fêtes Les Quatre Vents

Date de la convocation : 12 JANVIER 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **9**

Absents : **5**

Votants : **54**

RF02 à DM01

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. Dalal DIDIER

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELÉE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, MM. CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : M. ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONIN, PALLUEAU, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, Mmes BERTHELOT, AMINOT, MM. MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, LIGNÉ, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, DIDIER, SUAREZ, GERFAULT, FLEURET et ROUX. - Suppléants : Mme MORIN, MM. GIROUARD, BABU.

Excusés avec procuration : Mmes GUINUT, GUIDAL, BARON, GARREAU, M. LAHEUX, Mme GENTY, M. FORT, Mme JUBLIN et M. THEBAULT qui avaient respectivement donné procuration à MM. BIGOT, DECESVRE, LIGNÉ, Mmes MAHIET-LUCAS, FLEURET, MM. CHARRÉ, CHAUVEAU, CHARRÉ et Mme LANDRY.

Absents : MM. FILLION, CHANSON, SINTIVE, MINGRET et Mme RIGAUDEAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Louzy.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, un conseiller Communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 18 JANVIER A 18H00

A LOUZY
Salle des fêtes Les Quatre Vents

I.1.2022-01-18-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - GEMAPI - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA LOSSE.

Rapporteur : GELÉE Maryline

L'arrivée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, compétence obligatoire pour les EPCI FP, et la fusion à venir des syndicats du bassin versant du Thouet, ont entraîné de nécessaires changements dans le fonctionnement du Syndicat de la Losse, notamment le retrait de la mission de gestion des ouvrages hydrauliques et par voie de conséquence, le retrait des 6 communes concernées par lesdits ouvrages.

De ce fait, le syndicat gestionnaire de la Losse devient un syndicat entièrement GEMAPI, dont les membres, par mécanisme de représentation-substitution, sont les EPCI FP concernés par le bassin versant de la Losse à savoir la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Tous ces changements nécessitent de modifier les statuts du syndicat, dont le projet est annexé à cette délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical de la Losse en date du 24 Novembre 2021, validant les modifications de ses statuts,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De valider les nouveaux statuts du syndicat de la Losse comme proposé en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2022-01-18-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - SIEDS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE.

Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-11-02-C-16-213 du 2 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission consultative mixte paritaire,

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Considérant que cette commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient pour chaque EPCI de désigner un représentant dans cette commission,

Considérant que cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la commission consultative mixte paritaire du SIEDS
- De désigner **Mr PAINEAU Bernard**, Président, comme représentant de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein de ladite commission,
- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-01-18-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT DE DECHETERIE ANNUALISE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Déchets Ménagers** nécessite le recrutement d'un agent de déchetterie à temps complet annualisé,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **24 janvier 2022 au 23 janvier 2023.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique** ainsi que le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 11 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-01-18-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT DE LIVRAISON.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service **Portage de repas** nécessite le recrutement d'un **agent de livraison de repas**,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Par conséquent, il convient de recruter un agent de livraison des repas en contrat à durée déterminée, à temps non complet (17 heures hebdomadaires) sur le grade d'**agent social** - 2^{ème} échelon - du **31 janvier 2022 au 30 janvier 2023**. **Cet agent percevra** le régime indemnitaire applicable dans la collectivité, la prime de fin d'année et le cas-échéant l'indemnité compensatrice de la CSG.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion et distribution des repas
- Conduite et entretien d'un camion frigorifique

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 11 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-01-18-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICES TECHNIQUES – CELLULE POLYVALENTE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT POLYVALENT SPECIALISE EN PLOMBERIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Polyvalente** nécessite le recrutement d'un agent polyvalent spécialisé en plomberie à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **3 février 2022 au 2 février 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **7ème échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas-échéant l'indemnité compensatrice de la CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien et de réparation
- Entretien courant des matériels et engins
- Aide ponctuelle aux services

La Commission n°1 Organisation et Ressources du **11 janvier 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-01-18-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION RESSOURCES TECHNIQUES – CELLULE PARC ROULANT – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT ENTRETIEN DU PARC ROULANT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Parc Roulant** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien du parc roulant à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **19 janvier 2022 au 18 janvier 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **2ème échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 11 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-01-18-RH05 - RESSOURCES HUMAINES – TARIFICATION 2021 POUR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA CELLULE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la création d'une Cellule Prévention,

Vu la délibération du 13 Mars 2014 portant sur la convention de la Cellule Prévention,

Vu la délibération du 04 Juillet 2017 portant sur le renouvellement de la convention de la Cellule Prévention,

Vu la délibération du 04 février 2020 du Conseil Communautaire portant sur le renouvellement de la convention de la Cellule Prévention

La Cellule Prévention repose, dans le renouvellement de la convention établie en février 2020 et tenant compte du recensement ainsi que du coût réel réalisé sur l'année, sur 2 ETP et un coût par agent de 83,22 euros.

Compte tenu du recensement 2021 effectué dans les communes et établissements adhérant à la Cellule Prévention, le coût de cette dernière se voit révisé à la baisse soit **71,29 €** par agent. Ce coût tient compte d'une baisse du nombre d'agents passant de 1063 à 1017 et de la vacance de poste sur la Cellule Prévention.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-01-18-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 7 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 11 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 520 910,00	70 - Produits de service	501 000,00
012 - Charges de personnel	1 608 927,00	73 - Impôts et taxes	3 580 000,00
65 - Charges de gestion courante	957 050,00	74 - Dotations et subventions	515 000,00
66 - Charges financières	20 000,00	013 - Atténuation de charges	6 000,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	78 - Reprise sur provisions	9 216,00
68 - Provisions	13 000,00		
023 - Virement à la section d'investissement	26 329,00		
042 - Amortissements	460 000,00		
TOTAL	4 611 216,00	TOTAL	4 611 216,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunts et dettes	215 000,00	10 - Dotations fonds divers	51 115,00
21 - Immobilisations corporelles	370 228,00	10 - Reports	175 800,00
21 - Reports	435 341,98	16 - Emprunts et dettes	212 185,98
20 - Reports	4 860,00	16 - Reports	100 000,00
		040 - Amortissements	460 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	26 329,00
TOTAL	1 025 429,98	TOTAL	1 025 429,98

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité 2 voix contre (Mr PINEAU et Mme SUAREZ)

Madame ARDRIT précise que, comme indiqué lors du dernier Conseil, chaque usager recevra un courrier afin d'expliquer les modalités de calcul et aura accès à un simulateur en ligne sur le site de Communauté de Communes du Thouarsais afin d'estimer sa part fixe et sa part variable sur son espace personnel.

Monsieur PINEAU indique que les remarques restent les mêmes que lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Les administrés trient mieux leurs déchets et en même temps, on annonce une augmentation de 8% pour tous les Thouarsais. De ce fait les personnes avec une faible valeur locative, qui sont aussi souvent des personnes défavorisées, vont subir une augmentation des coûts plus importante.

Monsieur PAINEAU précise que la précaution a toujours été prise d'indiquer que l'on ne pourrait pas baisser les cotisations. Pour autant, la mise en œuvre de la TEOMi permet d'éviter des hausses conséquentes car il y a une augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes ainsi que du tri qui nous coûtent plus chers. Il a été fait le choix d'une part incitative à hauteur de 14% liée au volume de

déchets collectés qui est vertueux car elle exerce une influence sur les finances. La réalité des chiffres c'est en moyenne 2€ en plus par an pour les valeurs locatives moyennes, 3€ en moins pour les valeurs locatives élevées et 9€ en plus pour les valeurs locatives basses.

Madame ARDRIT indique que le service Déchets ménagers est à la disposition des usagers pour les aider à optimiser leur nombre de levées et donc, leurs parts variables.

Monsieur PINEAU répond que sur l'incitation à faire moins de levées beaucoup ne pourront pas, comme les habitants du centre-ville et du centre historique qui n'ont pas forcément la possibilité de faire du compost ou de valoriser leurs déchets.

Monsieur MORICEAU souhaite préciser qu'il y a dans les 300 000€ de hausse constatée, la répercussion des frais de gestion.

I.3.2022-01-18-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – VOTE DES TAUX ET TARIFS TEOMI 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 instituant un zonage unique pour la taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018 sur l'adoption du projet de modernisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération du 5 Octobre 2021 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)

Vu les articles 1636 B undecies ,1639 A et 1522 bis du code général des impôts

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 Décembre 2021 proposant une part fixe à 86% et une part variable à 14%

Vu le budget prévisionnel 2022 « Ordures Ménagères » ;

CONSIDERANT que le taux et le tarif proposés pourront être ajustés quand le montant des bases 2022 et le nombre d'équivalent litres collectés seront connus ;

CONSIDERANT que la revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4% en 2022 ;

VU l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 11 Janvier 2022 ;

La Communauté de Communes du Thouarsais a décidé en septembre 2018 de refondre totalement l'organisation du service de gestion des déchets en modernisant et sécurisant la collecte ainsi qu'en instaurant un financement incitatif via la TEOM incitative. L'équipement des foyers en bacs homologués et pucés à partir de juin 2019 et l'installation de conteneurs collectifs à contrôle d'accès pour les ordures ménagères dans le centre ancien de Thouars et auprès des collectifs permet de comptabiliser le volume de déchets produits par chaque foyer. Cette donnée est indispensable pour mettre en place la TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sera composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOMi obtenue comme suit : base fiscale du logement multipliée par le Taux de TEOM voté par les élus de la Communauté de communes chaque année avant le 15 avril ;
- une part variable incitative obtenue comme suit : volume de déchets collecté pour le logement l'année précédant la taxation multiplié par le tarif au litre .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 14% la part variable de la TEOMi
- D'adopter pour 2022 les taux et tarifs suivants :

Bases définitives 2021	28 488 589,00
Bases estimées 2022	29 457 201,00
Produit attendu part fixe	3 078 800,00
Taux voté 2022 (part fixe)	10,45%
Nb de litres équivalent collectés	35 410 360,00
Produit attendu part variable	501 200,00
Prix au L 2022 (part incitative)	0,0142 €

Décision du conseil communautaire : Adopté à la majorité 2 voix contre (Mr PINEAU et Mme SUAREZ)

I.3.2022-01-18-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - PERIL IMMINENT COMMUNE DE PLAINE ET VALLEES - REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU les articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R 511-11 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R 556-1 du Code de justice administrative ;

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 11 Janvier 2022 ;

VU l'arrêté de péril imminent ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent pour l'immeuble sis 3 Rue Madame de Montespan à Plaine et Vallées ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de M David MARTINEAU, expert désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Poitiers, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que les mesures nécessaires n'ont pas été prises par les propriétaires malgré les avertissements et l'arrêté de péril imminent ;

CONSIDERANT qu'une participation de la commune au financement de ces travaux pourrait être envisagée selon des modalités qui seront définies ultérieurement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder d'office pour le compte des propriétaires à la réalisation des mesures visant à garantir la sécurité des personnes à savoir la mise en sécurité du clos et couvert (murs charpente et toiture),
- De mandater l'entreprise Stéphane JACQUET pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 9 893,90 € TTC,
- D'émettre un titre à l'encontre de la succession Paulette BROCHET, propriétaire de l'immeuble sis 3 Rue Madame de Montespan à Plaine et Vallées, égal au montant TTC des travaux réalisés,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-01-18-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - ANTICIPATION BUDGETAIRE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que si le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

VU la délibération précédente relative aux travaux d'office du péril imminent sur la commune de Plaine et Vallées ;

VU l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 11 Janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter une anticipation budgétaire pour les investissements du budget principal 2022 de la manière suivante :

Chapitre	Montant anticipé BP 2022
454- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	10 000,00
TOTAL DÉPENSES	10 000,00
454- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	10 000,00
TOTAL RECETTES	10 000,00

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-01-18-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ETUDE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES - DEFINITION DE MODALITES FINANCIERES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a entamé une démarche de mise à jour de son pacte financier et fiscal avec les communes ;

CONSIDERANT que cette démarche financée par la collectivité comprend notamment une analyse financière rétrospective des communes membres présentée aux communes lors d'un séminaire le 10 novembre 2021 ;

Afin de parfaire cette analyse, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes volontaires une analyse financière complémentaire intégrant une prospective financière avec une prise en charge financière de 50% par la Communauté de Communes et de 50% par les communes

Ainsi, 16 communes dont Thouars ont souhaité bénéficier de cette étude complémentaire. La Communauté de Communes a donc contractualisé avec le cabinet Ressources Consultants Finances une prestation complémentaire d'analyse rétro prospective des communes pour un montant de 32 463 € TTC pour 15 communes soit 2 164,20 € TTC par commune.

La Ville de Thouars a quant à elle contractualisé directement avec Ressources Consultants Finances, le temps de travail étant plus important.

VU l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 11 Janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter une participation financière de 50 % du coût global soit 1082,10 € par commune pour la

réalisation de cette étude financière et ce pour les 15 communes de Brion près Thouet, Coulonges Thouarsais, Glénay, Loretz d'Argenton, Louzy, Luché Thouarsais, Pierrefitte, Plaine et Vallées, Saint Généroux, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Sanzay, Sainte Verge, Tourtenay et Val en Vignes de 1082,10 € par commune pour la réalisation de cette étude financière,

- D'apporter par mesure d'équité une contribution de 1082,10 € à la Ville de Thouars pour la réalisation d'une étude financière similaire.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.4.2022-01-18-PC01 – PROMOTION CULTURELLE - DEMANDE AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE EN FAVEUR DE L'EXTENSION DU LABEL THOUARS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE VERS UN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.

Rapporteur : Philippe CHAUVÉAU

La Ville de Thouars est labellisée *Ville d'art et d'histoire* par le ministère de la culture depuis novembre 2001. Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par l'Etat (ministère de la Culture) aux collectivités territoriales développant une politique cohérente dans les domaines croisés de la médiation culturelle et de l'accompagnement des politiques de valorisation et de création (architecture et patrimoines, urbanisme et paysages, restauration et conservation du patrimoine bâti).

Ce label valorise une politique multi-sectorielle en faveur du cadre de vie des habitants à destination des habitants et des professionnels du bâtiment, du jeune public et des publics extérieurs / touristiques.

Le projet culturel développé depuis 20 ans s'est très vite ouvert sur une approche territoriale en partenariat étroit entre la Ville et la Communauté de Communes du Thouarsais. Notamment, depuis 2010, l'opération « Adoptez votre patrimoine » a permis de mettre en œuvre de premières actions de préfiguration dans les communes de Tourtenay, de Saint-Martin de Sanzay, de Saint-Jean de Thouars ou sur le Saint-Varentais.

Fort de ses approches, le projet de territoire 2016 / 2025 intègre dans ses orientations stratégiques des axes importants nécessaires à la mise en œuvre d'un pays d'art et d'histoire : forger une identité partagée du territoire, valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations. La connaissance du patrimoine a été renforcée par le lancement en 2019 d'un inventaire du patrimoine exhaustif.

La démarche de projet sera accompagnée par un comité de pilotage présidé par le Maire-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et composé de trois élus de la Ville de Thouars, trois élus de la Communauté de Communes du Thouarsais, un représentant du ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région, du Département, l'architecte des bâtiments de France et la direction culture des deux collectivités. Un comité scientifique et technique apportera son expertise. Il sera composé selon les nécessités des étapes de réflexion : des responsables des services concernés (tourisme, urbanisme, enfance jeunesse, ...), de deux représentants de la société civile et des personnes ès-qualités sur les différents volets scientifiques.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle de la Ville et de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'évolution du label Thouars, Ville d'art et d'histoire vers un Pays d'art et d'histoire
- De solliciter le lancement de la procédure d'extension auprès du ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine
- D'autoriser le Président ou l'Élu ayant délégation à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2022-01-18-DM01 – DECHETS MENAGERS – CONTRAT AVEC LA PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY POUR LA REPRISE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROPECTUS (PCM 1.11) PROVENANT DE LA COLLECTE SELECTIVE DES MENAGES.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, la collectivité doit s'assurer de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers collectés sur son territoire. Dans le cadre du flux journaux revues et magazines (JRM) collecté en point d'apport volontaire (PAV), la collectivité est engagée depuis 2018 dans un contrat tripartite avec la société Brangeon Recyclage et la papeterie Norske Skog Golbey. Le contrat a pour objet de définir des meilleures conditions de reprise du papier collecté sur le territoire et l'acheminer vers l'usine de recyclage.

Dans ce contrat de reprise signé en 2018, L'opération se résume en 3 phases, la collectivité collecte l'ensemble des papiers sur le territoire, puis les achemine sur le centre de transfert de FERS du groupe Brangeon situé à Sainte-Radegonde qui doit s'assurer du stockage et du chargement pour un envoi vers l'usine Norske Skog pour recyclage.

Dans l'article VI des modalités de reprise, le centre de transfert s'engage à stocker le papier collecté à l'abri de la pluie et du mauvais temps, ce qui n'est pas respecté depuis la date de signature du présent contrat. Or, l'exposition du papier au mauvais temps contribue à dégrader sa qualité, ce qui engendre une perte financière pour la collectivité depuis octobre 2020 car le cahier de charges fixé par l'usine de recyclage n'est pas respecté et des décotes sont appliquées à la collectivité.

Afin d'améliorer la qualité du papier collecté sur le territoire et garantir un gain financier, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de mettre fin à ce contrat et de signer un nouveau contrat bipartite avec l'usine de recyclage. Dans ce nouveau contrat, la collectivité assure elle-même le stockage et la recharge du papier.

Les conditions financières et durée du nouveau contrat :

- Transport vers l'usine de recyclage à la charge de la papeterie
- Le prix est en Euros par tonne livrée et conforme
- Afin de pérenniser la collecte du papier, la papeterie garantit un prix de Rachat minimum de 75€/t et si le prix du marché est supérieur à ce prix la formule appliquée est de **PR = 75 + (PCMS – 75) * 0.8**
- Si la qualité du papier est dégradée, une décote de 45€/t sera appliqué pour assurer le tri du chargement
- Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans et pourra être prolongé tacitement, pour une durée de trois fois un an
- Le contrat peut être résilié à chaque date d'anniversaire par l'une des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'accepter ce nouveau contrat de reprise pour le flux JRM à compter du 1er janvier 2022 pour toute la durée d'exécution du contrat c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2026 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Madame ARDRIT indique qu'il y a des refus quant à la qualité du papier mis dans les bacs de tri sélectif, on y retrouve parfois du carton ou des cartonnets qui n'ont rien à y faire. Pour cela des actions de prévention seront donc faites pour favoriser un meilleur tri du papier.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

I – DECISIONS DU PRESIDENT

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Patrimoine intercommunal. Avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Société Civile de Moyens portant cabinet de radiologie situé dans l'immeuble sis 27 rue Jules Guesde.	19/11/2021	DECISION 2021-129
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Patrimoine intercommunal. Avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le docteur Emanuel SIMION, disposant d'un local servant de cabinet dentaire sis 27 rue Jules Guesde.	19/11/2021	DECISION 2021-130
FINANCES	Actions éducatives des 5 collèges de la Communauté de Communes du Thouarsais – Subvention au prorata des élèves résidant dans l'une des communes membres de la CCT.	24/11/2021	DECISION 2021-134
BIODIVERSITE	Demande d'aide de financement auprès de la Région de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une candidature de classement de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée du Pressoir en réserve naturel régionale.	26/11/2021	DECISION 2021-135
FINANCES	Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres – Extension du pôle sante de Mauzé-Thouarsais.	25/11/2021	DECISION 2021-136
FINANCES	Souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel.	30/11/2021	DECISION 2021-137
FINANCES	Souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel.	30/11/2021	DECISION 2021-138
DECHETS MENAGERS	Vente de bacs à ordures ménagères à Mme CORSI Nadine, à destination du Cameroun (annule et remplace la décision 2021-066).	01/12/2021	DECISION 2021-139
DECHETS MENAGERS	Vente d'anciens bacs roulants 660L et 750L / Don d'anciens bacs roulants 360L.	01/12/2021	DECISION 2021-140
URBANISME	Patrimoine intercommunal. Autorisation d'occupation du domaine public intercommunal consentie à l'opérateur SOON THD pour l'implantation d'un local technique.	08/12/2021	DECISION 2021-141
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Patrimoine intercommunal. Avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Société Civile de Moyens portant cabinet de radiologie situé dans l'immeuble sis 27 rue Jules Guesde. Annule et remplace la décision 2021-129.	08/12/2021	DECISION 2021-142
URBANISME	OPAH-RU – Subvention dossier HUBLET sis 12 Boulevard de Garambeau à Thouars.	14/12/2021	DECISION 2021-144
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».	09/12/2021	DECISION 2021-145
URBANISME	OPAH-RU – Subvention dossier THIBAUD sis 3 impasse Eugène Flamand à Thouars.	14/12/2021	DECISION 2021-147
FINANCES	Demande de subvention auprès du département pour la réalisation du plan d'action 2022 de gestion des espaces naturels sensibles de la vallée du Thouet.	14/12/2021	DECISION 2021-148
BIODIVERSITE	Demande de subvention LEADER pour l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible des Petits Sablons.	21/12/2021	DECISION 2021-152

FINANCES	Acte constitutif de la régie « Les Bassins du Thouet ».	27/12/2021	DECISION 2021-153
FINANCES	Acte constitutif de la régie « Bar- Les Bassins du Thouet ».	27/12/2021	DECISION 2021-154
FINANCES	Acte constitutif de la régie de la « Piscine de Saint Varent ».	28/12/2021	DECISION 2021-155
FINANCES	Réseau lecture – Demande de subventions départementales pour l'investissement des bibliothèques.	31/12/2021	DECISION 2021-156

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

**I – ACTES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	DATE DE L'ACTE	FORME JURIDIQUE DE L'ACTE
<p>Extension du Pôle santé de Mauzé-Thouarsais</p> <p>2021.00.54</p>	<p>Extension du Pôle santé de Mauzé-Thouarsais – Travaux</p> <p>Lot 1 : Terrassements- Déconstruction-Gros œuvre Attribué aux Bâisseurs Thouarsais 79100 THOUARS Pour un montant de 69 140,92 € HT</p> <p>Lot 2 : Charpente bois Attribué à La Charpente Thouarsaise 79104 THOUARS Cedex Pour un montant de 14 809,21 € HT</p> <p>Lot 3 : Couverture - Étanchéité SANS SUITE</p> <p>Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium Attribué à SARL BERGE 79330 COULONGE-THOUARSAIS Pour un montant de 12 527,32 € HT</p> <p>Lot 5 : Cloisons sèches – Menuiseries intérieures bois – Plafonds Attribué à CSI Bâtiment 79000 NIORT Pour un montant de 32 397,84 € HT</p> <p>Lot 6 : Revêtements de sols souples – Peinture Attribué à GAZEAU Jean-François 86200 LOUDUN Pour un montant de 23 158,25 € HT</p>	<p>10/11/2021</p>	<p>Notification</p>

	<p>Lot 7 : Plomberie, sanitaire, chauffage, rafraîchissement, ventilation Attribué à Michel BOISSINOT 79700 MAULEON Pour un montant de 33 104,89 € HT</p> <p>Lot 8 : Électricité Attribué à LUMELEC LOIRE 79330 SAINT-VARENT Pour un montant de 15 061,00 € HT</p>		
<p>RSDE – Réduction des micropolluants dans les systèmes d’assainissement</p> <p>2021.01.75</p>	<p>Étude RSDE – Diagnostic amont et plan d’action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Thouars à Sainte-Verge</p> <p>Attribué à SCE 44262 NANTES Pour un montant de 45 205,00 € HT</p>	19/11/2021	Notification
<p>ZAE Saint-Jean de Thouars – renforcement voirie</p> <p>2021.00.87</p>	<p>ZAE Saint-Jean de Thouars – renforcement voirie</p> <p>Attribué à COLAS 79600 AIRVAULT Pour un montant de 66 045,95 € HT</p>	07/12/2021	Lettre de commande
<p>Déchèterie du Saint-Varentais (Sainte-Gemme) - MOE</p> <p>2021.18.92</p>	<p>Déchèterie du Saint-Varentais – Marché de Maîtrise d’œuvre</p> <p>Attribué à SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT 44005 NANTES Pour un montant de 100 750,00 € HT</p>	10/12/2021	Notification
<p>Extension du CTI - Barrière levante</p> <p>2021.00.96</p>	<p>Extension du CTI – Barrière levante</p> <p>Attribué à JDO PAYSAGE 79300 BRESSUIRE Pour un montant de 6 990,00 € HT</p>	11/11/2021	Lettre de commande
<p>Complexe sportif – Création d’un espace sécurisé</p> <p>2021.00.97</p>	<p>Complexe sportif : création d’un espace sécurisé</p> <p>Attribué à La Charpente Thouarsaise 79100 THOUARS Pour un montant de 24 146,22 € HT</p>	24/11/2021	Lettre de commande
<p>Complexe sportif – Cloisons sèches espace sécurisé</p> <p>2021.00.98</p>	<p>Complexe sportif : cloisons sèches espace sécurisé</p> <p>Attribué à GUERET DU PAYS LOUDUNAIS 86200 LOUDUN Pour un montant de 14 244,72 € HT</p>	29/11/2021	Lettre de commande
<p>Piscine de Saint-Varent – Installation photovoltaïque</p> <p>2021.00.104</p>	<p>Installation photovoltaïque à la piscine de Saint-Varent</p> <p>Attribué à LUMELEC LOIRE 79330 SAINT-VARENT Pour un montant de 17 985,00 € HT</p>	14/1	Lettre de commande

II - ACTES DU BUREAU

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
SOUTIEN A LA MUTUALISATION DES DEMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE A L'ÉCHELLE NORD DEUX-SEVRES.	Les membres du Bureau ont adopté à l'unanimité le soutien au projet de mutualisation des 2 démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale entre les territoires Thouarsais et Bressuirais et l'appui de la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME. Ils ont autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.	26/11/2021	Délibération du Bureau
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES COMMUNES PARTENAIRES - PROJET DEMOS THOUARSAIS 2021-2024.	Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, l'Éducation Nationale et les communes partenaires dans le cadre du projet DEMOS 2021-2024. Ils ont autorisé le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, ainsi que toutes pièces nécessaires.	26/11/2021	Délibération du Bureau
AVENANT A LA GRILLE TARIFAIRE D'INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE.	Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité l'avenant à la grille tarifaire d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Ils ont autorisé le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.	26/11/2021	Délibération du Bureau
IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SUR LA DECHETERIE DE TAIZE-MAULAIS.	Les membres du Bureau ont accepté à l'unanimité la location de la parcelle cadastrée 321 G 1501, située sur la déchèterie de Taizé-Maulais, à la société Phoenix France Infrastructures pour l'implantation d'une antenne relais. La redevance annuelle est d'un montant de 2 000 € TTC . Ils ont autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.	26/11/2021	Délibération du Bureau
ACQUISITION A LA SCI LOUBENA D'UN BIEN CASDASTRÉ 329 SECTION BN N°142 SITUÉ 4 RUE PORTE DE PARIS A THOUARS.	Dans le cadre du projet de la médiathèque, les membres du Bureau ont accepté à l'unanimité l'acquisition à la SCI LOUBENA d'un bâtiment à usage mixte de commerce et d'habitation situé 4 rue Porte de Paris à Thouars, au prix de 170 000 € net vendeur. Ils ont autorisé la négociation et le paiement d'indemnité d'éviction pour les locataires en place à la date de démarrage des travaux. Me PERRINAUD Éric, Notaire à Thouars, a été désigné pour la rédaction de l'acte de vente. Les membres du Bureau ont autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.	26/11/2021	Délibération du Bureau

<p>EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE CHAMP DE L'ORMEAU A SAINTE-RADEGONDE/THOUARS</p> <p>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 292 SECTION ZA N°48 APPARTENANT AUX CONSORTS BOURCY/DELESTRE. SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.</p>	<p>Dans le cadre de l'extension de la ZAE Le Champ de l'Ormeau à Sainte Radegonde, les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA n°48 appartenant à la famille DELESTRE ET BOURCY, pour un montant de 736€ les 2 944 m² environ. Ils ont approuvé le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 736€, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais par la CCT. Maître HANNIET, notaire à Thouars a été désigné pour la rédaction de l'acte. Les membres du Bureau ont donné pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.</p>	<p>26/11/2021</p>	<p>Délibération du Bureau</p>
--	--	--------------------------	-------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 19h15.